

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ PLÉNIER  
DU CONSEIL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE  
5 DÉCEMBRE 2016 À 17 H 02, À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Présidente	Christina Smith
Maire	Peter F. Trent
conseillers	Rosalind Davis Victor M. Drury Nicole Forbes Cynthia Lulham Patrick Martin Theodora Samiotis
Absent	Philip A. Cutler
Administration	Sean Michael Deegan, directeur général Martin St-Jean, directeur des services juridiques et greffier
Secrétaire de séance	Andrew Brownstein

**NOTE AU LECTEUR :**

Les commentaires, opinions et tout point de vue consensuel exprimés aux présentes sont ceux des participants, en leur qualité individuellement. De ce fait, ils ne lient pas la Ville ou son administration.

La Ville et son administration ne sont liées que par les décisions que le conseil municipal autorise dans le cadre d'une assemblée publique au moyen d'une résolution ou d'un règlement.

---

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU COMITÉ PLÉNIER**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité plénier du 5 décembre 2016**

**Il est convenu** que l'ordre du jour de la séance du comité plénier du conseil tenue le 5 décembre 2016 soit adopté, avec l'ajout des éléments suivants à la rubrique « Affaires nouvelles » :

- remorquage sur l'ensemble de l'île (maire Trent);
- panneau devant l'hôtel de ville (conseiller Drury);
- glissade en toboggan dans le parc (conseiller Drury);
- avertisseur de recul produisant un bruit blanc (conseillère Lulham);
- heure du début des travaux des entrepreneurs le matin (conseillère Lulham).

**Affaires découlant du procès-verbal de la séance du comité plénier tenue le 21 novembre 2016**

La conseillère Lulham revient sur la décision du conseil relative aux sports et aux loisirs qui prévoit que les activités de la Journée familiale seront planifiées en tenant compte de l'entretien des terrains de jeu. Elle recommande que les structures gonflables soient

placées ailleurs que sur les terrains de jeu, surtout si le terrain est humide, et ce, afin d'éviter que les camions requis pour installer ces structures se déplacent sur les terrains et les endommagent. Le directeur général suggère que la Journée familiale se tienne sur le terrain d'athlétisme de Westmount plutôt qu'au parc Westmount.

### **POINTS À DISCUTER / DÉCISION**

M<sup>e</sup> Andrew Brownstein, préposé à la rédaction, quitte la salle à 17 h 19.

Un point fait l'objet d'une discussion en caucus.

M<sup>e</sup> Brownstein est de retour dans la salle à 18 h 19.

### **RESTAURATION DU CONSERVATOIRE ET DE L'ÉTANG À GRENOUILLES**

M. Benoit Hurtubise, directeur général adjoint et directeur d'Hydro Westmount, et M. Nicolas Théberge, vice-président principal, Infrastructure, Hatch, une firme d'ingénieurs-conseils et de mise en œuvre de projets, se joignent à la réunion à 19 h 19.

Le directeur général adjoint explique que la Ville a donné à Hatch le mandat d'aider à définir et structurer la restauration des serres principales composées du conservatoire et de l'étang à grenouilles. Il revient sur le mandat précédent accordé à Hatch pour le projet de naturalisation de Summit Circle et indique que ce mandat témoigne de la capacité de la firme d'accomplir cette tâche.

Le directeur général adjoint explique que le mandat général de Hatch a été divisé en deux mandats distincts.

Premièrement, la firme devra définir les risques, les exigences et les défis associés à la restauration en rencontrant le conseil et les services impliqués dans ce projet. Le directeur général adjoint explique aussi que ce premier mandat s'inscrit dans le cadre de l'intention de la Ville de maintenir la même structure pour la serre-jardin d'hiver et l'étang à grenouilles.

Deuxièmement, Hatch aidera la Ville à coordonner les mandats techniques pour l'exécution des travaux et à définir les spécifications requises pour obtenir un contrat « conception-construction » adéquat. Le directeur général adjoint explique que l'approche « conception-construction » permettra un meilleur contrôle des coûts. Il ajoute qu'en raison de l'expertise limitée disponible au Québec en matière de restauration de serre, les ressources seront mieux utilisées si un seul entrepreneur est responsable de toutes les phases du processus.

En ce qui concerne les communications relatives à ce plan de restauration, le maire recommande que le conservatoire et l'étang à grenouilles soient nommés le conservatoire et son annexe (ou le conservatoire principal et l'étang à poissons). Il ajoute que le terme « restauration » indique clairement l'intention de la Ville de préserver l'exactitude historique et les valeurs architecturales du conservatoire principal et de son annexe, c'est-à-dire de

maintenir le même caractère historique que lors de la construction dans les années 20, même si des pièces de métal doivent remplacer des éléments structuraux de bois pour assurer la durabilité. Le maire met l'accent sur l'importance de communiquer cette intention.

Le conseiller Martin souligne la difficulté de préserver la structure de bois des serres dans un milieu humide. Il demande si les recommandations de Hatch tiendront compte des exigences d'entretien requises. M. Théberge répond qu'elles en tiendront compte, et il explique que les recommandations seront fondées sur le rendement à long terme prévu de la structure. Le conseiller Martin demande si on a examiné la possibilité d'octroyer un contrat « conception-construction-entretien ». M. Théberge explique qu'une telle approche serait difficilement applicable à un contrat d'une telle envergure et que cela pourrait créer des conflits avec le syndicat, puisque certains de ces travaux d'entretien font déjà partie de la convention collective.

La conseillère Lulham explique que la Ville accorde sa priorité à la restauration du conservatoire principal et de son annexe. Une fois ce projet entrepris, on évaluera les besoins en ce qui concerne les serres secondaires.

Le directeur général adjoint explique qu'étant donné la nature du projet, Hatch prévoit tenir plusieurs rencontres avec les membres du conseil, les services d'urbanisme et le CCU avant que les spécifications indiquées dans l'appel de propositions soient déterminées. Par conséquent, il recommande que la première de ces réunions se tienne pendant la semaine du 9 janvier. Le maire se dit en faveur que ce projet soit lancé rapidement. Il recommande qu'un comité directeur soit formé pour présider ces réunions et diriger le projet.

Le directeur général adjoint et M. Théberge quittent la salle à 18 h 30.

### **SECTEUR DU SUD-EST**

La conseillère Samiotis explique qu'afin de pouvoir compléter la vision du secteur du sud-est, la Ville doit embaucher un gestionnaire de projet qui analysera les études, les opinions et les recherches compilées à ce jour et qui présentera une vision globale qui pourra remplacer l'approche fragmentée qui a été utilisée jusqu'à présent.

M. Tom Flies, directeur adjoint de l'aménagement urbain se joint à la réunion à 18 h 31.

La conseillère Samiotis souligne l'importance de communiquer la vision de la Ville pour ce projet. Elle fait référence à une pétition récente présentée par des citoyens qui s'opposaient à certains aspects du projet. Cette pétition démontrait une compréhension du projet qui se limitait à la reconfiguration du boulevard Dorchester. Toutefois, la reconfiguration éventuelle du boulevard Dorchester ne constitue qu'un aspect de l'objectif global de revitalisation de l'ensemble du secteur du sud-est, ce qu'elle expliquera à la séance ordinaire plus tard en soirée. De plus, la conseillère Samiotis indique qu'elle réitérera à la population qu'il s'agit simplement d'un concept préliminaire auquel la touche finale ne sera apportée qu'une fois d'autres études complétées.

M. Flies confirme la nécessité d'embaucher un gestionnaire de projet. Il explique que deux approches peuvent être utilisées pour le projet. Un contrat peut être octroyé à un expert-conseil pour qu'il apporte la touche finale à un concept détaillé pour le secteur du sud-est, lequel projet serait intégré au programme d'urbanisme existant (option A). Ou alors, un plan d'urbanisme spécial peut être établi pour le secteur du sud-est, lequel projet serait exécuté dans ce cadre (option B). Dans un cas ou dans l'autre, la viabilité économique du projet fera l'objet d'un examen.

M. Flies estime que le coût des deux approches serait d'environ 300 000 \$, le coût de l'option B étant légèrement supérieur. Il explique qu'habituellement, les services professionnels au cours de cette étape de planification représentent 10 % des coûts de construction prévus, qui sont d'environ 4 millions de dollars dans le cas présent. Il ajoute qu'à ce jour, environ 50 000 \$ ont été dépensés pour la réalisation d'études sur ce projet.

M. Flies informe le conseil que la mise en œuvre de l'option A nécessiterait environ 6 mois et que celle de l'option B pourrait nécessiter de 9 à 12 mois; dans les deux cas, ces périodes s'ajouteraient au temps requis pour préparer l'appel de propositions, qui devrait être effectué à l'extérieur. Finalement, M. Flies recommande que le conseil choisisse l'option B puisqu'il s'agit d'une approche complète qui permettra à la Ville de formaliser sa vision d'urbanisme conformément au cadre juridique défini.

Le maire convient que la Ville doit veiller à ce que les résidents comprennent que la reconfiguration du boulevard Dorchester ne représente qu'un aspect du projet du sud-est. Cette reconfiguration vise à rétablir les liens dans la collectivité en permettant aux résidences situées au sud du boulevard Dorchester d'être de nouveau reliées au reste de la Ville. De plus, le concept qui vise à redonner au boulevard Dorchester le rôle qu'il avait avant les années 60 afin qu'il redevienne une rue résidentielle a été proposé pour la première fois en 2006. Le maire recommande que la conseillère Samiotis souligne ce fait dans le rapport qu'elle présentera à la séance ordinaire plus tard en soirée. La conseillère Samiotis confirme qu'elle transmettra ce message et ajoute qu'elle expliquera que la Ville investira les sommes appropriées qui sont requises pour achever les travaux qu'elle a entrepris, puisque l'organisation ultime et l'évaluation complète des études en cause dans un projet de cette envergure nécessitent les services d'un expert-conseil externe.

Le conseiller Martin suggère qu'un mandat préliminaire soit d'abord accordé en vue d'évaluer l'impact que le rétrécissement du boulevard Dorchester aura sur le secteur du sud-est. Cette évaluation pourra ensuite servir de cadre pour les options offertes en vue du grand projet. La conseillère Lulham n'est pas d'accord avec cette proposition; elle recommande plutôt une approche plus complète qui tiendra compte de l'ensemble du secteur du sud-est.

Le maire s'informe sur la hauteur maximale des bâtiments sur le boulevard Dorchester. M. Flies répond que la hauteur maximale des bâtiments sur le côté sud est de trois étages, et qu'il en est de même sur le côté nord. Sur la rue Tupper, une hauteur maximale de neuf étages est permise sur le côté nord. Le maire explique qu'avant les modifications de zonage, on avait proposé d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments sur le côté nord de la rue, à l'ouest de l'avenue Gladstone. Toutefois, cette proposition reposait sur le maintien à sa largeur actuelle du boulevard Dorchester. Le rétrécissement de la rue

permettra la réduction de la hauteur maximale des bâtiments sur le côté nord, à l'est de Gladstone. La largeur actuelle de la rue ne permet pas à la Ville de réduire la hauteur maximale des bâtiments.

Le maire met l'accent sur la nécessité de communiquer avec les citoyens, en particulier avec ceux qui habitent sur le boulevard Dorchester et qui ont exprimé certaines préoccupations au sujet de la reconfiguration potentielle du boulevard, et ce, afin de connaître les raisons de cette appréhension. Soulignant les grandes perturbations causées par les travaux de construction, le maire croit que ces préoccupations très légitimes s'apparentent au syndrome « pas dans ma cour ».

M. Flies souligne que ces préoccupations pourraient être atténuées par l'adoption d'un programme spécial d'urbanisme (option B), puisque la Ville sollicitera l'opinion des citoyens tout au long du processus d'établissement du programme spécial d'urbanisme. Il indique au conseil que l'adoption d'un tel programme ne prévoit aucun processus de référendum.

Le conseiller Martin recommande d'apaiser les craintes des citoyens en leur expliquant que, dans tous les cas, étant donné l'envergure du projet, les travaux de construction ne seront pas entrepris au cours de l'année. La conseillère Samiotis confirme qu'elle apportera cette précision dans le rapport qu'elle présentera à la séance ordinaire plus tard en soirée. Elle ajoute qu'elle présentera les excuses de la Ville pour ne pas avoir tenu la population au courant des progrès réalisés dans le cadre du projet à l'automne, comme elle avait promis de le faire à la séance publique de juin. Elle ajoutera toutefois que les faibles progrès réalisés résultent de l'envergure du projet, de la nature inhabituelle de ces tâches qui ne font pas partie de la portée du mandat habituel des services d'urbanisme et de la période qui a suivi la consultation, c'est-à-dire les mois les plus occupés de l'année pour l'octroi des permis.

La conseillère Samiotis explique que pour faire un choix entre l'option A et l'option B, le conseil doit baser sa décision sur les spécifications des contrats potentiels. M. Flies indique que le conseil pourrait prendre connaissance de ces spécifications pour rendre une décision à la séance du comité plénier de janvier, en ajoutant que ces spécifications devraient être rédigées par un expert-conseil externe.

Le maire se dit, à première vue, en faveur de l'option B, mais il précise que les citoyens pourraient mieux comprendre les intentions de la Ville s'ils prenaient connaissance d'un concept détaillé et si les modifications de zonage étaient ensuite apportées à une étape ultérieure, comme le prévoit l'option A.

- **Il est convenu que**, après la rédaction des spécifications pour les contrats potentiels en vertu de l'option A et de l'option B, laquelle rédaction sera effectuée par un expert-conseil externe, le conseil déterminera laquelle des deux options sera choisie lors de la séance du comité plénier de janvier.

Des points confidentiels font l'objet de discussion.

M. Flies quitte la salle à 19 h 37.

### **Confirmation du procès-verbal de la séance du comité plénier du 21 novembre 2016**

Le procès-verbal de la séance du comité plénier du conseil tenue le 21 novembre 2016 est adopté avec des corrections.

### **Points à l'ordre du jour de la séance du conseil à examiner par le comité plénier**

En ce qui concerne le point no 15, « Appel d'offres par invitation - approvisionnement quant à divers produits de nettoyage », la conseillère Lulham explique qu'étant donné que seulement deux soumissions ont été présentées et qu'aucune donnée historique n'a été présentée au conseil sur le coût de ce contrat lors des années précédentes, il est difficile de déterminer si la soumission la plus basse est d'un juste prix.

La conseillère Samiotis attire l'attention du conseil sur le point no 20, « Règlement de citation du viaduc Glen à titre d'immeuble patrimonial - avis de motion ». Elle informe le conseil que l'espace vert avoisinant a été retiré du règlement, car son inclusion nécessiterait une modification au plan d'urbanisme.

### **MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS – DÉLÉGATION DES POUVOIRS À CERTAINS EMPLOYÉS ET CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DU BUDGET**

M<sup>e</sup> St-Jean présente de l'information au conseil sur les modifications proposées relativement au Règlement concernant la délégation des pouvoirs à certains employés et au Règlement concernant le contrôle et le suivi budgétaire. Ces modifications seront présentées aux fins d'approbation par le conseil à la séance ordinaire plus tard en soirée.

M<sup>e</sup> St-Jean explique que le numéro de certificat du trésorier ne paraîtra plus dans les nouvelles résolutions par lesquelles les contrats sont octroyés. Il informe le conseil que cette exigence a été retirée de la loi provinciale il y a environ 10 ans. Ces résolutions indiqueront les dépenses autorisées, la nature des travaux, l'entrepreneur auquel le contrat a été octroyé pour un montant maximal spécifié, n'excédant pas les plus basses soumissions suivantes. La résolution indiquera aussi que le montant alloué est conforme aux renseignements financiers inclus dans le sommaire décisionnel, lequel devra avoir été approuvé par le trésorier après vérification que des fonds suffisants sont disponibles dans le compte pour les dépenses prévues.

M<sup>e</sup> St-Jean souligne que le rapport Unicité, qui rendra compte de l'exercice de la délégation de pouvoirs par les employés en termes de dépenses sera trié par directeur. Il explique que plutôt que d'adopter une résolution approuvant l'exercice de la délégation de pouvoirs par ces employés, ce rapport sera simplement déposé sous l'item 6 de l'ordre du jour de la séance du conseil, « Rapports au conseil ».

M<sup>e</sup> St-Jean informe le conseil que le format approprié du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués en ce qui a trait aux ressources humaines, notamment les mesures disciplinaires, n'a toujours pas été établi. M<sup>e</sup> St-Jean explique que ce format devra être présenté au point 6, « Rapports au conseil », puisque la *Loi sur les cités et villes* exige que les pouvoirs

délégués doivent être présentés au conseil lors d'une séance publique. Il explique que sans cette délégation de pouvoirs, les mesures disciplinaires prises contre des employés seraient davantage publiques puisqu'elles devraient être approuvées par résolution. Le maire demande que M<sup>e</sup> St-Jean veille à ce qu'aucune information ou question personnelle concernant des enjeux juridiques réels ou potentiels ne soit incluse dans l'ordre du jour de la séance du conseil avec les médias. M<sup>e</sup> St-Jean confirme qu'il y veillera.

La séance est ajournée à 20 h, moment auquel le conseil tient sa séance ordinaire. La réunion reprend à 22 h 05. M<sup>e</sup> St-Jean ne se représente pas à la séance.

### **VIRAGE À DROITE AUX FEUX ROUGES**

Le maire indique que, dans le contexte des plans de l'Association des municipalités de banlieue (AMB) en vue d'élaborer une politique globale de la circulation, la question suivante a été soulevée : l'AMB doit-elle ou non proposer d'autoriser le virage à droite au feu rouge sur l'île de Montréal? Quelques maires de l'AMB ont déjà demandé au gouvernement du Québec de faire pression sur la Ville de Montréal pour qu'elle autorise le virage à droite au feu rouge, puisqu'il serait difficile de l'autoriser seulement dans certaines parties de l'île et que plusieurs sont en faveur de ce changement. De plus, on a planifié une conférence de presse au cours de laquelle l'AMB fera part de sa position sur cette question.

Le maire explique que presque tous les membres de l'AMB sont des municipalités de banlieue et que, par conséquent, elles sont situées loin de la circulation dense du centre-ville qui est composée de véhicules motorisés, de cyclistes et de piétons. Le ratio élevé entre usagers du transport et automobilistes rend une politique de virage à droite au feu rouge potentiellement particulièrement dangereuse. Étant donné que ces modèles de circulation au centre-ville s'étendent dans tout Westmount – notamment sur la rue Sainte-Catherine, le boulevard de Maisonneuve, la rue Sherbrooke et *The Boulevard* – le maire est d'avis qu'il ne serait pas approprié pour le moment que la Ville de Westmount appuie une politique de virage à droite aux feux rouges. Il ajoute que M. Jonathan Auger, technicien de la circulation, Travaux publics, est du même avis. Le maire explique qu'à titre de président de l'AMB et de promoteur de la solidarité entre les membres de cette association, il s'absentera de la conférence de presse qui pourrait avoir lieu, si les membres du conseil partagent son opinion.

La conseillère Lulham est d'accord avec lui et indique que les virages à droite au feu rouge sont autorisés partout en Amérique du Nord, sauf sur l'île de Montréal et dans la ville de New York, où le ratio élevé des usagers du transport actif justifie les mesures prises. La conseillère Davis est aussi d'accord avec ce point de vue.

Le conseiller Drury se dit ouvert à l'adoption d'une politique de virage à droite au feu rouge sur l'île de Montréal.

- **Il est convenu que** la Ville n'appuiera pas, dans les circonstances actuelles, la politique envisagée par l'AMB en faveur des virages à droite aux feux rouges. Par conséquent, le maire s'absentera de la conférence de presse sur cette question.

## **SUBVENTION À LA BIBLIOTHÈQUE ATWATER**

Le directeur général présente la demande formulée par la bibliothèque Atwater pour obtenir une subvention spéciale couvrant le coût du permis pour les travaux qui doivent être exécutés sur la porte centrale et les fenêtres à voûtes du bâtiment. La conseillère Lulham informe le conseil que la Ville a déjà payé les frais de ces permis au cours d'années antérieures.

- **Il est convenu que** la Ville accordera une subvention spéciale à la bibliothèque Atwater pour couvrir les frais du permis requis pour l'exécution des travaux sur la porte d'entrée et les fenêtres cintrées du bâtiment.

## **MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR LES AÎNÉS**

Le maire informe le conseil que le Bureau du lieutenant-gouverneur a demandé à la Ville de nommer des candidats à la *Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés*. Le maire recommande quelques candidats potentiels et il demande aux membres du conseil de présenter à Mme Anne Renaud, adjointe du maire, d'autres candidats potentiels. La date limite de nomination des candidats est le 1<sup>er</sup> février 2017.

## **SUIVI SUR LES OBJECTIFS DU CONSEIL**

### **CIRCULATION**

Le conseiller Martin s'informe de la date prévue d'entrée en vigueur de la politique sur les zones de débarquement-stationnement pour les garderies. Le directeur général indique que cette politique devrait être présentée au conseil aux fins d'approbation à la séance ordinaire du 16 janvier 2017. Afin d'éviter tout retard relativement à la mise en application de la politique une fois qu'elle sera approuvée, la conseillère Lulham recommande que l'on avise M. Auger qu'il peut commander les panneaux de signalisation identifiant les zones de débarquement.

- **Il est convenu que** des directives seront transmises sans tarder à M. Auger pour qu'il commande les panneaux de signalisation identifiant les zones de débarquement-stationnement.

Le directeur général informe le conseil que l'itinéraire des camions de la Ville a été approuvé par les arrondissements voisins de Montréal. Cet itinéraire entrera en vigueur sous peu.



## **INFRASTRUCTURES ET PARCS**

Le directeur général informe le conseil qu'à la suite de la discussion tenue avec le maire à ce sujet et que puisque la population a déjà été informée de l'intention de la Ville de commander une étude sur la réhabilitation potentielle de l'ancien bâtiment de la gare, le contrat sera octroyé, sous réserve de l'approbation du conseil, à sa séance spéciale du 19 décembre qui se tiendra à 13 h. Le directeur général souligne que le 9 décembre, le comité de sélection évaluera les soumissions reçues relativement au contrat.

La conseillère Lulham informe le conseil qu'elle a demandé aux Travaux publics de déterminer s'il serait possible d'installer trois pièces d'équipement de conditionnement physique dans le parc Westmount. Elle explique que cet équipement serait principalement destiné aux personnes plus âgées. La conseillère Lulham ajoute qu'elle s'attend à ce que les Travaux publics proposent d'installer cet équipement dans la zone partiellement ombragée par les arbres et qui se situe près de la piscine. Elle explique que les personnes qui utiliseront cet équipement préféreront certainement ne pas être complètement exposées.

## **COMMUNICATIONS**

La conseillère Davis se dit satisfaite de l'utilisation et de l'aspect améliorés du site Web. La conseillère Lulham est du même avis, et elle ajoute que les communications de la Ville sont plus actives grâce à son site Web, à Twitter et à Facebook.

À la demande du directeur général, la conseillère Samiotis indique qu'elle n'a pas reçu le bulletin électronique interne. Le directeur général explique qu'il semble y avoir quelques problèmes lorsque le bulletin électronique est automatiquement transmis à partir d'une adresse courriel de Westmount à un compte de l'extérieur. Il indique à la conseillère Samiotis que M. Claude Vallières, chef de la division des TI, se penchera sur cette question.

## **URBANISME**

Les points confidentiels font l'objet de discussion.

La conseillère Samiotis réitère les propos qu'elle a tenus plus tôt lorsqu'elle expliquait qu'étant donné que la Ville n'avait pas fourni à la population l'information sur les progrès réalisés dans le cadre du projet du sud-est, certains citoyens se méfient maintenant des intentions de la Ville relativement au projet. Elle informe le conseil que la page Web [southeast@westmount.org](mailto:southeast@westmount.org) a été créée pour permettre aux citoyens d'adresser leurs questions, commentaires ou préoccupations à la Ville, mais qu'aucune réponse n'a été fournie sur réception des courriels. Elle souligne l'importance de gérer les comptes de messagerie lorsqu'on décide de les créer.

### **AFFAIRES NOUVELLES: REMORQUAGE SUR L'ENSEMBLE DE L'ÎLE**

Le maire demande aux membres du conseil s'ils croient que la Ville doit appuyer la proposition selon laquelle le SPVM gèrerait le remorquage des véhicules partout sur l'île de Montréal. Il explique que, pour le moment, chaque municipalité a son propre contrat de remorquage avec l'entreprise de remorquage qu'elle a choisie. Toutefois, cela engendre de la confusion lorsque les automobilistes tentent de déterminer quelle entreprise a remorqué leur véhicule, à savoir qui ils doivent appeler et où ils doivent aller. De plus, les frais facturés dans les différents secteurs de l'île ne sont pas les mêmes pour la récupération des véhicules remorqués. Enfin, la collusion agressive existant dans l'industrie du remorquage pourrait être atténuée si les services de police géraient l'attribution des contrats pour l'ensemble de l'île. Par conséquent, on propose que le SPVM se voit attribuer le mandat de solliciter des soumissions pour 14 contrats annuels de remorquage sur l'ensemble de l'île de Montréal. Ainsi, les automobilistes dont les véhicules seront remorqués n'auraient qu'à téléphoner au service de police pour obtenir de l'information. Les frais fixes proposés qui seraient facturés sur l'ensemble de l'île seraient de 140 \$. Le maire explique que ces frais permettraient au service de s'autofinancer et couvriraient aussi les coûts des appels d'offres. Le maire explique que les municipalités pourraient se retirer de cette entente pour certaines raisons, comme pour le déneigement et l'entretien des routes, et il explique que Westmount se retirerait probablement de l'entente de remorquage pour le déneigement.

La conseillère Samiotis quitte la séance à 10 h 48.

- **Il est convenu que** la Ville appuiera la proposition sur le remorquage sur l'ensemble de l'île de Montréal.

### **AFFAIRES NOUVELLES: PANNEAU POUR L'HÔTEL DE VILLE**

Le conseiller Drury transmet la recommandation d'un citoyen sur l'installation d'un panneau à l'extérieur du bâtiment de l'hôtel de ville pour l'identifier, lequel pourrait aussi fournir une brève description de l'histoire du bâtiment. La conseillère Lulham appuie cette recommandation et ajoute que l'installation de la plaque devrait être accompagnée de travaux d'aménagement paysager afin qu'elle soit adéquatement intégrée. Elle suggère d'installer un panneau équivalent devant le centre communautaire Victoria Hall et la bibliothèque. Le directeur général indique qu'il a demandé à Mme Myriam St-Denis, gestionnaire de projet, Aménagement urbain, de fournir au conseil un modèle du panneau qui pourrait être installé.

### **AFFAIRES NOUVELLES: GLISSADE EN TOBOGGAN DANS LE PARC**

Le conseiller Drury s'informe de la raison pour laquelle la Ville a restreint la glissade en toboggan dans le parc King George en installant une clôture. Il explique que la Ville de Montréal permet la glissade en toboggan au mont Royal et que cette activité est grandement appréciée par de nombreuses familles. La conseillère Lulham et la conseillère Davis expliquent que la glissade en toboggan est dangereuse sur cette pente. La

conseillère Lulham mentionne l'incident survenu lorsque la Ville a permis la glissade en toboggan presque partout dans le parc. Un homme et ses deux fillettes glissaient sur un toboggan et ils ont tous subi des fractures aux jambes. Elle explique que la topographie pourrait être modifiée pour ralentir les toboggans lorsqu'ils atteignent le bas de la pente. Le maire demande que l'administration examine cette possibilité, et ajoute que les longues clôtures ne sont pas esthétiques et qu'elles empêchent l'accès au parc pendant la moitié de l'année. Le directeur général propose d'embaucher un étudiant qui pourrait veiller à ce que la pente soit utilisée de façon sécuritaire. La conseillère Lulham recommande aussi que l'on restreigne l'utilisation de la pente à certains types de toboggan.

- **Il est convenu que** l'administration présentera une recommandation au conseil sur la façon d'autoriser et de gérer de façon sécuritaire la glissade en toboggan dans le parc King George.

#### **AFFAIRES NOUVELLES: AVERTISSEURS DE REcul PRODUISANT UN BRUIT BLANC**

La conseillère Lulham informe le conseil que les camions utilisés pour les travaux sur le projet de l'échangeur Turcot produisent un bruit blanc lorsqu'ils reculent et non le signal d'avertissement habituel. Elle se dit heureuse de savoir que l'un des véhicules de la Ville produit le même genre de bruit. Elle recommande que tous les véhicules de déneigement soient équipés de la sorte.

- **Il est convenu que** l'administration présentera un rapport au conseil sur la possibilité d'équiper les véhicules de déneigement, et peut-être d'autres véhicules, d'un dispositif semblable.

#### **AFFAIRES NOUVELLES: HEURE DU DÉBUT DES TRAVAUX DES ENTREPRENEURS LE MATIN**

La conseillère Lulham attire l'attention des membres du conseil sur le problème que constitue l'arrivée des entrepreneurs sur les chantiers avant 7 h. Elle explique que même si ces entrepreneurs respectent le règlement municipal qui interdit le début des travaux avant 7 h., ils sont souvent bruyants lorsqu'ils déchargent leur équipement et lorsqu'ils se rassemblent à l'extérieur des chantiers, et ce, souvent quelques heures avant l'heure permise pour le début des travaux.

- **Il est convenu que** le service de l'aménagement urbain rédigera une modification à la disposition du règlement municipal concernant l'heure du début des travaux du matin pour les entrepreneurs et que cette modification spécifiera que les entrepreneurs ne pourront pas décharger leur équipement ni se rassembler à l'extérieur de leur chantier avant 7 h.

**ABSENCES**

On demande aux membres du conseil de soumettre leurs feuilles d'absences au directeur municipal.

La séance est ajournée à 23 h.

---

Christina Smith  
Maire suppléante

---

M<sup>e</sup> Martin St-Jean  
Greffier de la ville